



Est ce obliger de faire un préavis de 3 mois

Par **angel59**, le **23/12/2012 à 17:16**

bonjourrnmon bail été fini a juillet qui a durer 3 ans ,le nouveau propriétaire ma pas fait signer de nouveau baille .rnLa nous avons trouver un nouveau logement ,je me demande si je suis obliger de faire un réavis de 3 mois ou si je peut faire 1 mois merci

Par **vanceslas**, le **23/12/2012 à 17:47**

bonsoir oui vous devez faire un préavis de trois mois si vous n'êtes pas dans un logement meublé ce qui ne doit pas être le cas si votre proprio vous a refait un bail de trois ans bonne soirée

Par **cocotte1003**, le **23/12/2012 à 18:10**

Bonjour, le bail n'a pas besoin d'etre refait car il se reconduit tacitement d'année en année.Vous devez un préavis de 3 mois durant lequel vous devez remettre l'appartement en état conforme avec l'état des lieux de sortie et laissez le bailleur faire des visites en vue de la relocation. Si vous vous reduire votre préavis, il fut trouver un locataire qui reprend tout de suite le logement et que votre bailleur acceptera, cordialement